Fiche de Données de Sécurité

Aux termes de la directive (CE) N°1907/2006 (REACH)
Modifiée par le Règlement (CE) 2020/878
Aux termes de la directive (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Version 4.0
Date révision : 07/2026

Section 1 - Identification de la substance/mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : PES GIALLO BUC 1028
Code : PB1110280001
Description : Peinture en poudre thermodurcissable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Peinture en poudre pour application électrostatique sur des surfaces/objets métalliques.
Utilisations déconseillées : Ce produit est exclusivement destiné à un usage industriel et/ou professionnel et l'utilisation directe par les consommateurs n'est pas prévue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BULLCREM LACK srl
Siège Légal et Établissement
Via del lavoro, 20 Cp 31039 Riese Pio X (TV) Italie
Téléphone : +39 0423 755 547
Télécopie :
Adresse e-mail de la personne responsable de la FDS : reach@bullcrem-lack.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Organisme national officiel de consultation/centre antipoison

Voir la liste des CAP fonctionnant 24 heures sur 24 :

CAV “Ospedale Pediatrico Bambino Gesù” – Roma	Tel. (+39) 06.6859.3726
CAV “Azienda Ospedaliera Università di Foggia” – Foggia	Tel. 800.183.459
CAV “Azienda Ospedaliera A. Cardarelli” – Napoli	Tel. (+39) 081.545.3333
CAV Policlinico “Umberto I” – Roma	Tel. (+39) 06.4997.8000
CAV Policlinico “A. Gemelli” – Roma	Tel. (+39) 06.305.4343
CAV Azienda Ospedaliera “Careggi” U.O. Tossicologia Medica – Firenze	Tel. (+39) 055.794.7819
CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica – Pavia	Tel. (+39) 0382.24.444
CAV Ospedale Niguarda – Milano	Tel. (+39) 02.66.1010.29
CAV Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXIII – Bergamo	Tel. 800.88.33.00
CAV Centro Antiveleni Veneto – Verona	Tel. 800.011.858

Numéro de téléphone d'appel d'urgence du fabricant : +39 0423 755 547
(aux heures de bureau : 8h00-12h00 / 14h00-18h00)

Section 2 - Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification aux termes du règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Ce produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger : Aucun

Mentions de danger : Aucun

Conseils de prudence : Aucun

Dispositions spéciales : EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière. Ne pas respirer les poussières.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux adaptations ultérieures : Aucun

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables ou toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Toutefois, les précautions habituelles de manipulation des produits chimiques doivent être respectées. En particulier, étant donné que le produit est pulvérulent, il faut éviter le contact avec les yeux, l'ingestion et l'inhalation des poussières.

En outre, l'application de la poudre ne doit pas être confiée à des personnes souffrant d'allergies ou de difficultés respiratoires.

L'accumulation de poussières fines présente un risque d'explosion de poussières en présence d'air.

Une irritation des yeux et des voies respiratoires peut apparaître en cas d'exposition excessive à la poussière.

Section 3 - Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques, de charges inertes et de pigments organiques et inorganiques

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° D'INSCRIPTION REACH	Classification CLP	Conc. %w/w	Notes
Le dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	01-2119489379-17-XXXX	Le produit n'est pas considéré comme dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP).	>= 5% <= 15%	V W 10 EUH210 EUH212
Vanadate de bismuth	14059-33-7	237-898-0	01-2119486965-17-0002	STOT RE 2; H373	>=1% <=5%	

Notes détaillées :

Note V : Lorsque la substance doit être mise sur le marché sous forme de fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou de particules répondant aux critères de fibres de l'OMS ou sous forme de particules ayant une chimie de surface modifiée, les propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer si une catégorie supérieure (Carc. 1B ou 1A) et/ou des voies d'exposition supplémentaires (voie orale ou cutanée) doivent être appliquées).

Note W : il a été observé que le danger de cancérogénicité de la substance apparaît lorsque la quantité de poussières respirables inhalée est telle qu'elle compromet de manière significative les mécanismes pulmonaires d'expulsion des particules.

Cette note vise à décrire la toxicité particulière de la substance et ne constitue pas un critère de classification au sens du présent règlement.

Note 10 : La classification comme cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poussières contenant ≥ 1% de dioxyde de titane sous forme ou incorporé dans des particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Pour les mélanges contenant du dioxyde de titane :

EUH 210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH 212 – Attention ! En cas d'utilisation, des poussières respirables dangereuses peuvent se former. Ne respirez pas la poussière.

Pour des explications sur les abréviations des phrases H, voir le paragraphe 16.

Section 4 -Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Ne rien administrer aux personnes inconscientes.

Contact avec la peau

N'utiliser ni des solvants ni des diluants. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante et éventuellement avec du savon les parties du corps qui ont été en contact avec le produit, même s'il ne s'agit que d'une supposition.

Si l'irritation cutanée persiste, appeler un médecin.

Inhalation

Aérer la pièce. Ne pas inhaler la poussière.

L'inhalation de poussière peut causer l'essoufflement, l'oppression de la poitrine, le mal de gorge et la toux. Déplacer la personne à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle si l'on est compétent en la matière.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin

Ingestion

Ne pas provoquer le vomissement. Consulter immédiatement un médecin en lui montrant la fiche de données de sécurité.

Contact avec les yeux

Enlever les éventuelles lentilles de contact. Laver immédiatement et soigneusement à l'eau courante, paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes, puis protéger les yeux avec une gaze stérile ou un mouchoir propre et sec. Se soumettre à une visite médicale. Ne pas utiliser de collyres ou de pommades avant la visite médicale ou l'avis de l'oculiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets dus à l'exposition au produit ne sont pas connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements spéciaux

Voir Section 4.1.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO_2, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau, car ils peuvent ne pas être efficaces, ou être contre-productif en raison de la flottabilité possible du produit sur l'eau et de la propagation de l'incendie à d'autres zones.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La flamme produit une fumée noire dense contenant des produits dangereux provenant de la combustion. L'inhalation de produits de décomposition peut nuire à la santé.

Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des oxydes d'azote peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers

Risques d'incendie et d'explosion

Le produit n'est pas inflammable. Le produit lui-même ne brûle pas

Équipement de protection spécial et procédures de lutte contre l'incendie

Éviter de respirer les fumées. Utiliser un masque de protection respiratoire ; utiliser un masque facial avec un filtre spécifique pour les fumées ou les gaz d'incendie (couleur blanc-rouge). Dans les locaux fermés et/ou en présence de hautes températures, utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter des vêtements appropriés entièrement ignifuges.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Précautions individuelles

Éviter la formation de poussière et éviter de l'inhaler.

6.1.2. En cas d'urgence

Éloigner le personnel non impliqué dans l'intervention d'urgence de la zone sinistrée. Éliminer les sources d'inflammation.
Disposer une ventilation appropriée. Portez des lunettes, des gants et des vêtements de protection et faites attention à ne pas glisser dans les zones contaminées. Ne pas marcher sur le produit déversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. En cas de contamination de rivières, de lacs, d'égouts ou de canalisations, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirez à sec tout produit renversé à l'aide d'un aspirateur certifié ATEX et placez-le dans les conteneurs prévus à cet effet pour son élimination conformément à la réglementation locale. Évitez la formation de poussière.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour une manipulation sûre, la section 8 pour la protection personnelle et la section 13 pour un complément d'informations sur l'élimination.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Avertissements pour une utilisation en toute sécurité

Éviter la formation de poussière et la dispersion du produit dans l'air.

En cas de formation de poussière : prendre les mesures appropriées et éviter la formation de charges électrostatiques, tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Des mesures de protection individuelles et collectives appropriées sont nécessaires contre les risques d'explosion.

N'utilisez que des tuyaux ou des conduits mis à la terre durant le transvasement.

L'éclairage et les appareils électriques doivent être conformes aux dispositions des normes CEI afin d'éviter le contact de la poussière avec des surfaces chaudes, des étincelles ou d'autres sources d'inflammation.

Ne pas fumer.

7.1.2. Mesures d'hygiène

Ne pas consommer d'aliments ou de boissons pendant la manipulation.

Ne pas fumer.

Les utilisateurs du produit doivent enlever les vêtements contaminés et se laver les mains et le visage avant d'accéder aux zones réservées à la consommation des repas.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Exigences pour l'entrepôt et les conteneurs

Conserver à une température inférieure à 30°C, sans humidité, dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière directe du soleil, des sources de chaleur et des produits inflammables.

Signaler l'interdiction de fumer.

L'éclairage et les appareils électriques doivent être conformes aux dispositions des normes CEI afin d'éviter le contact de la poussière avec des surfaces chaudes, des étincelles ou d'autres sources d'inflammation.

Conserver le produit dans son emballage d'origine, bien fermé et droit, afin d'éviter tout déversement accidentel.

Indications pour le stockage avec d'autres produits

Stocker séparément à l'écart des agents oxydants et fortement alcalins et des matières fortement acides.

Ne pas entreposer avec des produits explosifs, des gaz comprimés, liquéfiés et sous pression, des aérosols, des liquides inflammables, des produits oxydants, des produits toxiques non combustibles et des produits infectieux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les « Lignes directrices sur la sécurité de la technologie des poudres » (CEPE, cinquième édition, 2001).

Section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Les Valeurs limites d'exposition DNEL

Dénomination de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	Conséquences potentielles sur la santé	Valeur maximale

Vanadate de bismuth	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	<0.02 mg/m³
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	<0.005 mg/m³
	Travailleurs	Oral	Effets systémiques long terme	<20 mg/Kg/jour

Les valeurs de PNEC (concentration prévue sans effet)

Dénomination de la substance	**Compartiment environnemental**	**Valeur maximale**
Vanadate de bismuth	Eau fraiche	Données non disponibles
	Eau de mer	Données non disponibles
	Station d'épuration	<10000 mg/L
	Sédiment d'eau douce	Données non disponibles
	Sédiment marin	Données non disponibles
	sol	Données non disponibles
	Eau fraiche	Données non disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN166:2001 et EN170:2002, lorsqu'on prévoit la formation de poussière.

Protection des mains

Gants de protection contre les risques chimiques

Les gants de protection sélectionnés doivent répondre aux exigences de la directive européenne UE 2016/425 et des normes EN 374-1 qui en découlent. L'adéquation à un lieu de travail spécifique doit être établie avec les fabricants de gants de protection.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection antistatiques et étanches à la poussière.

Éviter le contact de la poussière avec les parties du cou et des poignets en raison de l'irritation possible de la peau.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire adéquate est nécessaire ; si les limites d'exposition sont dépassées, porter des masques faciaux qui filtrent la poussière (Type FFP2), des masques filtrants anti-poussière, des appareils respiratoires autonomes.

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer durant l'utilisation.

Contrôles de l'exposition environnementale

Les systèmes d'extraction doivent être équipés de systèmes de filtration à haute efficacité (par exemple, cyclones et filtres à manches) afin d'assurer l'élimination des poussières fines.

Les gaz d'échappement des systèmes d'extraction doivent être gérés de manière à éviter leur dispersion dans l'environnement, en récupérant les poussières fines si possible, ou en les éliminant comme déchets dangereux (voir section 13). Il convient d'éviter de laver les zones de travail à l'eau, car cela pourrait entraîner des poussières dans les réseaux d'assainissement

Section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Méthode	Notes
État physique	solide	---	
Couleur	jaune	---	
Odeur	légère	---	
Point de fusion/point de congélation	n.a.	---	
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	n.a.	---	
Inflammabilité	n.a.	---	
Limite inférieure e supérieure d'explosivité	30 – 90g/m3	---	
Point d'éclair	n.a.		
Température d'auto-inflammation	de 450 à 600°C		
Température de décomposition	>250°C		
énergie d'allumage minimale	de 5 à 20mJ		
Ph	n.a.		
Viscosité cinématique	n.a.		
Hydrosolubilité	Insoluble		
Solubilité dans l'huile	n.a.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	n.a.		
Pression de vapeur	n.a.		
Densité ou densité relative	1.2 - 1.9gr/cm3	DIN51757	
Densité de vapeur relative	n.a.		
Taille des particules	*D(50) 35 -45	Granulométrie à diffraction laser	*D(50) particule moyenne

9.2. Autres informations

Aucun

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Le produit à des températures supérieures à 50°C peut provoquer un ramollissement partiel, avec pour conséquence une variation des propriétés physiques qui peuvent en compromettre l'utilisation. Éviter l'accumulation des charges électrostatiques. Ne pas exposer le produit à l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart des agents oxydants et des matières fortement alcalines ou acides afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux normes. Il peut générer des gaz toxiques au contact d'agents oxydants et d'agents réducteurs puissants.
Lorsqu'il est exposé à des températures élevées, il peut générer des produits de décomposition dangereux tels que la fumée et le monoxyde de carbone.

Section 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le produit :
Composants : Dioxyde de titane ; [poudre contenant >= 1% de particules de diamètre érodynamique <= 10 microns] – CAS : 13463-67-7
Test DL50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 2000 mg/kg - Durée 5 jours
Test CL50 – Voie : Inhalation – Espèce : Rat > 5 mg/l – Durée : 4h
Composants : Vanadate de bismuth – CAS : 14059-33-7
Test LD50 – Voie : Orale – Espèce : Rat > 5000 mg/Kg
Test CL50 – Voie : Inhalation – Espèce : Rat > 5,15 mg/L

Corrosion / irritation cutanée

Non classé

Lésions oculaires / irritation oculaire graves

Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction
Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Non classé
Danger en cas d'aspiration
Non classé

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien :
Pas de perturbateurs endocriniens présents à la concentration >= 0,1 %

Section 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité
Non classé pour les risques environnementaux
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit	Résultat	Espèces	Exposition
Vanadate de bismuth	CL50 poisson >10 000 mg/L EC50 invertébrés > 100 mg/L EC50r algues >= 100 mg/L	Danio Rério Daphia Magna Desmodesmus subspicatus	96 heures 48 heures

12.2 Persistance et dégradabilité
Non classé

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Non classé

12.4 Mobilité dans le sol
Coefficient de partage
Sol/Eau (Koc) : Non disponible.
Mobilité : Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables ou toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pas de perturbateurs endocriniens présents à la concentration >= 0,1 %

12.7 Autres effets néfastes
Aucun

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Produit
Le produit est classé selon la réglementation en vigueur comme un **déchet spécial non dangereux**. Le code européen des déchets (CED) pour les peintures en poudre est le suivant : 080112.
Récupérer si possible ou envoyer aux usines autorisées ou incinérer dans des conditions contrôlées.
Évitez de disperser la poussière dans l'environnement lors des opérations de manipulation des

déchets. Ne jetez pas ces déchets dans les eaux usées afin d'éviter la libération de microparticules de polymères synthétiques.

Contenants

L'emballage conserve des résidus de produit et doit être éliminé comme un produit non utilisé. Assurez-vous que l'emballage vide est bien fermé avant son élimination afin d'éviter la libération accidentelle de poussière résiduelle.

Section 14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU (ou ID)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID : Marchandises non dangereuses
IMDG : Marchandises non dangereuses

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Marchandises non dangereuses

14.4. Groupe d'emballage

Marchandises non dangereuses.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID : non
IMDG Marine pollutant : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Section 15 - Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret Législatif italien n° 81/2008 et modifications et ajouts ultérieurs. (Texte unique en matière de protection de la santé et de sécurité sur le lieu de travail).
Décret Législatif italien n° 152/2006 et modifications et ajouts ultérieurs (Texte unique sur l'environnement).
A fourniture de ces microparticules de polymère synthétique est soumise aux conditions établies à l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.
3208 90 91 00 Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux. Teneur en polymères synthétiques : 70 - 80 %.
Ce produit est exempté de l'interdiction de mise sur le marché prévue au paragraphe 5 b) car les microparticules de polymères synthétiques perdent leur morphologie particulaire lors de l'application industrielle (polymérisation/réticulation thermique).
REACH-Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à autorisation (article 59) : Non applicable
Règlement (EC) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
Règlement (EC) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (EC) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable
REACH – liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable
Directive 2012/18/UE (Seveso III) du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable
Directive 2010/75/UE (composés organiques volatilis) du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) :Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

Section 16 Autres informations

16.1. Modifications fiche de sécurité

Aucun

16.2 Abréviations et acronymes

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique
VPvB : très persistant et très bioaccumulable
DL50 : indique la dose (exprimée en milligrammes par kilogramme de poids corporel) d'une substance causant la mort de 50 % d'une population animale à laquelle elle est administrée
CL50 : indique la concentration environnementale d'une substance causant la mort de 50 % d'une population animale exposée pendant une certaine période (minutes ou heures)
CLP : Classification, Labelling and Packaging
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Repr : Toxicité pour la reproduction
STOT RE : toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
OECD : Organisation de coopération et de développement économiques
N° CE : numéro de la Communauté européenne
SDS : Fiche de données de sécurité
SVHC : substance extrêmement préoccupante

16.3 Texte intégral des phrases H

H373 : Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

16.4 Informations complémentaires

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes selon le meilleur de notre connaissance du produit au moment de la publication. Ces informations sont fournies dans le seul but de permettre une utilisation, un stockage, un transport et une élimination corrects et sûrs du produit. Ces informations ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de la qualité du produit. Elles ne se réfèrent qu'au matériau spécifiquement indiqué et elles ne sont pas valables pour ce dernier lorsqu'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans d'autres processus non spécifiquement indiqués dans le texte de la Fiche de Données de Sécurité du Matériel.